

Note d'informations générales

RENTREE DES ELEVES

LUNDI 1 SEPTEMBRE 2025

Classes	Heure de rentrée	Salle 7 rez-de-chaussée Accueil administratif (en fonction du listing qui sera affiché le jour de la rentrée) suivi de l'installation à l'internat	Salle d'honneur Accueil des familles par la Direction, CPE, Intendant, Infirmière, Professeurs principaux, Chef d'exploitation	Prise en charge par les professeurs principaux Et l'équipe pédagogique (enseignants)	Après-midi : Escape game, chasse aux énigmes et découverte du CDI pour se familiariser avec le groupe classe et les lieux. Présence obligatoire. Activités encadrées.
2de Pro CEC 2de GT CAP 1 MA Initial et Apprentissage	9 h 00	9 h 00	10 h 00	11 h 00	13 h 30

17 h 00 : Réunion pour les élèves internes avec la Direction, la CPE et les Assistants d'Education

MARDI 2 SEPTEMBRE 2025

Classes	Heure de rentrée	Vie scolaire Accueil administratif suivi de l'installation à l'internat (en fonction du listing qui sera affiché le jour de la rentrée)	Accueil des nouveaux élèves	Prise en charge par les professeurs principaux	Début des cours
CAP 2 MA Bac Pro 1 CGEA Bac Pro 2 CGEA STAV 1 STAV 2	8 h 30	8 h 30	8h45	9h10	10h15

Les élèves en possession de leur carte de transport, pourront prendre le bus dès le **Vendredi 5 septembre à 16 h 10.**

Pour plus d'informations sur l'organisation du lycée, la pension, les aides aux familles, le dispositif « Atouts Normandie », les infos santé..... vous pouvez consulter le site du lycée

Site internet : www.lyceedupaysdebray.fr

PENSION - DEMI-PENSION ET AUTRES FRAIS

Montant des frais

- Les tarifs de la pension et de la demi-pension sont établis par année scolaire sur la base d'un **forfait**.
Pour information concernant l'année écoulée la pension s'élevait à 1354,90 € et la demi-pension à 547,40 €.
- Aux frais de pension ou de demi-pension, s'ajoutent **des frais de photocopies et de fournitures diverses**. Ces frais, évalués à **75 € pour l'année**.

Déductions de la pension

- Les semaines de stage individuel en milieu professionnel qui ont lieu en période scolaire donnent lieu à une déduction de la pension.
- En cas d'absence pour maladie d'une durée supérieure ou égale à 15 jours consécutifs, vous pourrez faire une demande auprès de l'intendance.

Changement de régime

Quel que soit le régime initial, tout changement de régime doit se faire en début de trimestre par écrit.

Modalités de paiement

Le mode de règlement privilégié est le règlement par prélèvements automatiques mensuels. Toutefois, d'autres modes de règlement peuvent être choisis (voir feuille « Engagement Financier » joint dans le dossier). **Le 1^{er} prélèvement aura lieu en novembre.**

Le prélèvement automatique mensuel n'est pas possible pour les élèves boursiers.

LES AIDES AUX FAMILLES

• **DEMANDE DE BOURSES LYCEE**

- ***Quelle que soit votre situation, effectuer une simulation sur le site suivant :***
- <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>
- Si vous rentrez dans les critères d'éligibilités, veuillez téléphoner au secrétariat au 02.32.89.96.60 **avant le 9 juillet** afin d'effectuer les démarches.

Des primes complémentaires à la bourse sont allouées selon la scolarité du boursier

➤ **Prime d'équipement**

Cette prime est accordée aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique. Attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation, elle est versée en une seule fois, avec le premier trimestre de la bourse. Un même élève ne peut en bénéficier qu'une seule fois au cours de sa scolarité dans l'enseignement secondaire et ce quel que soit le ministère d'origine de l'élève.

➤ **Prime à l'internat**

Cette prime est accordée aux élèves boursiers nationaux scolarisés en internat et son montant est en fonction de l'échelon de bourse.

• **BOURSES AU MERITE**

Elèves admis en 2nde professionnelle ou 2nde GT

Les élèves boursiers ayant obtenu **une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet** se voient attribuer un complément de bourse dit « bourse au mérite ». Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études.

Le montant annuel de la bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse, il est versé en trois fois, en même temps que la bourse de lycée.

- **Pour faire valoir ce droit, vous devrez joindre IMPERATIVEMENT à la notification de bourses ou votre dossier de demande de bourses : la copie du relevé de notes du diplôme national du Brevet (sur lequel figure la mention obtenue)**

- FONDS SOCIAL LYCEEN**

Le fonds social lycéen permet d'apporter une aide exceptionnelle à un élève en difficulté pour faire face à des dépenses ponctuelles de vie scolaire. Les familles souhaitant faire une demande, le feront par écrit.

L'aide sera accordée après avis de la commission présidée par le chef d'établissement et dans la limite des crédits accordés à l'établissement.

- AIDE DU CONSEIL REGIONAL : LA CARTE « Atouts Normandie »**

La région Normandie propose un dispositif pour les jeunes de 15 à 25 ans "Atouts Normandie".

Vous trouverez toutes les informations sur le site atouts.normandie.fr et sur le site internet du Lycée.

NOUVEAUX ELEVES

L'élève doit s'inscrire sur le site atouts.normandie.fr pour que l'établissement puisse procéder à la validation de la demande

ANCIENS ELEVES

Les élèves déjà inscrits les années précédentes doivent se connecter sur leur compte atouts.normandie.fr et refaire leur demande d'avantages.

VOLET FORMATION

Sélectionner votre lycée : **Lycée professionnel agricole du Pays de Bray – BREMONTIER Merval** et votre filière

Formations proposées sur le site d'Atouts Normandie		Classe correspondante de votre enfant au lycée de Brémontier Merval
Niveau 2025-2026	Formation 2025-2026	
CAP - 1 ^{ère} année	METIERS DE L'AGRICULTURE	CAPA 1 MA
CAP – 2 ^{ème} année	METIERS DE L'AGRICULTURE	CAPA 2 MA
SECONDE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE	SECONDE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE	2^{nde} GT
1ERE GENERALE OU TECHNO	STAV AGRONOMIE ET VIVANT	1^{ère} STAV
TERMINALE GEN. OU TECHNO	STAV AGRONOMIE ET VIVANT	Terminale STAV
Bac Pro – 1 ^{ère} année	PRODUCTIONS	2^{nde} Pro CEC
Bac Pro – 2 ^{ème} année	COND ET GESTION ENTR.AGRICOLE	1^{ère} Bac Pro CGEA
Bac Pro – 3 ^{ème} année	COND ET GESTION ENTR.AGRICOLE	Terminale Bac Pro CGEA

BESOIN D'AIDE

1. Vous pouvez consulter la FAQ sur le site atouts.normandie.fr
2. Vous pouvez envoyer un mail via le formulaire de contact atouts.normandie.fr
3. Vous pouvez contacter l'équipe ATOUTS NORMANDIE par l'intermédiaire du site ou au 02.31.06.95.99 du lundi au vendredi (horaires sur le site atouts.normandie.fr).

[LES ASSOCIATIONS \(Doc sur le site www.lyceedupaysdebray.fr\)](http://www.lyceedupaysdebray.fr)

Tous les élèves peuvent adhérer aux associations suivantes :

• ASSOCIATION DES LYCEENS DE Merval (ALM)

L'association des élèves est gérée par les élèves de l'établissement. Votre enfant pourra participer à divers ateliers hebdomadaires (poterie, loisirs créatifs, guitare, danse ou théâtre, step, journal des lycéens, dessin, four à pain, machinisme) ou sorties extrascolaires (cinéma, théâtre, danse, concert, patinoire, bowling ...)

• ASSOCIATION SPORTIVE (AS)

L'association sportive est gérée par les élèves et les enseignants d'EPS. Elle permet à tous les élèves y adhérant de pratiquer, et éventuellement de découvrir, diverses activités sportives **en dehors des cours d'EPS**, et éventuellement de s'investir dans la vie associative. Si votre enfant adhère à cette association, il pourra également adhérer à l'UNSS qui permet aux élèves de pratiquer le **sport en compétition** et de rencontrer des élèves fréquentant d'autres établissements scolaires du secteur.

• ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS ou OPTIONS

Option Pratique sportives Rugby	Option mobilité (fait suite à un stage effectué à l'Etranger
Option Hippologie – Equitation (sauf pour les CAP)	Option Engagement citoyen pour les élèves de Terminale

TRANSPORTS SCOLAIRES ELEVES INTERNES RESIDANT EN SEINE-MARITIME – OISE - EURE

• Département de Seine-Maritime et Eure

Pour le train et le bus, les Inscriptions (*nouvelles ou renouvellements*) sont à faire en ligne jusqu'au **31 juillet** sur le site **NOMAD.NORMANDIE.FR** Attention : **majoration de 20 € au-delà de cette date.**

Tarif de base : Demi-pensionnaire 120 € / Interne 60 €.

Non inscrits : possibilité de carnet 10 tickets 12 € (soit 1,20 € le trajet) ou l'unité à 2€ le trajet.

Contact région : nomad.normandie.fr ou 02.22.55.00.10

Les élèves non munis d'un titre de transport se verront refuser l'accès dans les véhicules.

3 circuits desservis pour le site de Brémontier-Merval :

Circuit N° 1 : EU – BREMONTIER Merval

Circuit N° 2 : ROUEN – GOURNAY/FERRIERES EN BRAY – Merval

Ligne SE7276 FLEURY LA FORET/BREMONTIER Merval/FLEURY LA FORET

Pour plus de renseignements sur les horaires des bus, vous pouvez consulter le site internet.

• Les élèves venant de Gisors

Les élèves qui arrivent à la gare de Ferrières en Bray pourront prendre le bus de Rouen.

Le vendredi soir, les élèves reprendront le bus Brémontier Merval/Rouen qui les déposera à la gare de Gournay/Ferrières à 16 h 45. Le transport est payant, les élèves achèteront auprès du chauffeur une carte de 10 trajets pour un coût de 12 € (*tarif 2023/2024*).

INFOS DIVERSES

- **Un certificat de scolarité sera distribué à chaque élève en début d'année.**
- **Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments. Ceux-ci seront délivrés uniquement par l'infirmière ou le service de surveillance en cas de besoin.**
- Tout traitement doit être justifié par une ordonnance. Celle-ci ou une photocopie sera remise à l'infirmière. Les médicaments prescrits doivent être confiés au service de surveillance qui les délivrera selon la prescription.
- Dans le cas où l'état de santé de l'élève ne lui permettrait pas de suivre les cours normalement, la famille s'engage à le récupérer au lycée à la demande d'un membre de l'équipe éducative.
- **En cas d'urgence médicale, le médecin régulateur du SAMU oriente l'élève ou l'étudiant accidenté ou malade vers l'hôpital le mieux adapté, les parents en sont aussitôt informés. Le transport est assuré par les services d'urgence. A noter que l'élève mineur ne pourra quitter l'hôpital qu'accompagné d'un parent ou d'un représentant légal.**